

## **DECISION**

Le Maire de la Commune de MAZAMET ;

VU les articles L. 2122-22 et 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 7 Octobre 2020 par laquelle le Conseil Municipal a, dans son article 6<sup>ème</sup>, donné délégation de pouvoirs à Monsieur le Maire pour passer des contrats d'assurance et accepter les indemnités de sinistre y afférentes pour la durée de son mandat ;

VU la proposition d'indemnisation faite par AXA FRANCE IARD par lettre chèque du 20 Juin 2023 pour la réparation d'un mât d'éclairage public situé sur la chaussée Boulevard Jean Bart endommagé par le véhicule de la société KEOLIS SANTE en date du 30 Août 2022 ;

## **DECIDE**

**ARTICLE 1** : La Commune de MAZAMET accepte l'indemnité de mille quatorze euros (1014,00 €) correspondant au règlement total du sinistre.

**ARTICLE 2** : La recette de cette somme sera affectée sur le compte ouvert à cet effet au budget de la Commune.

**ARTICLE 3** : Monsieur le Directeur Général des Services Municipaux de la Commune et Monsieur le chef du service de gestion comptable de CASTRES sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

MAZAMET, le 3 Juillet 2023

Le Maire,



Olivier FABRE

*La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication*